Synthèse des évolutions réglementaires

Document de synthèse — mise à jour des règlements sportifs

1. Pesées

1.1 Harmonisation des modalités de pesée en compétitions par équipes

Tous les athlètes d'une même équipe doivent se peser en même temps, afin de garantir l'équité entre les équipes, de simplifier l'organisation et le contrôle des pesées, et d'éviter les pesées fractionnées au sein d'une même équipe.

1.2 Autorisation de pesée le jour J pour raisons exceptionnelles

Une dérogation exceptionnelle peut être accordée, sur présentation d'un justificatif officiel validé par la Direction Technique Nationale au moins 7 jours avant l'évènement (les cas de force majeure de dernière minute étant traités et validés par la DTN), dans les conditions suivantes :

- Aucune tolérance de poids
- Une seule pesée autorisée
- Horaire fixé et centralisé à la table centrale

En cas de non-respect du poids : forfait du judoka (ou du seul judoka concerné en compétition par équipes).

> *À noter : pour les compétitions par équipes, l'ensemble de l'équipe doit se présenter à la pesée le jour J.*

1.3 Uniformisation des organisations 1ère division et 2ème division seniors

Pour l'ensemble des compétitions sportives seniors, une pesée la veille est mise en place afin d'harmoniser les standards d'organisation et d'arbitrage entre toutes les compétitions sportives.

1.4 Catégories de poids

Les judokas ayant pris du poids entre deux niveaux de compétition sont autorisés à monter de catégorie de poids jusqu'à la fin de la pesée officielle.

Pour les benjamins, les minimes, et les compétitions loisirs de toutes les catégories d'âge, le responsable de la manifestation, sur avis du responsable technique, peut autoriser à titre exceptionnel un judoka à descendre de catégorie de poids, en raison d'une situation particulière argumentée, afin de lui permettre de participer à la compétition tout en le préservant.

Pour les compétitions sportives Cadets, Juniors et Séniors, la descente de catégorie de poids entre 2 niveaux de compétition n'est autorisée qu'après accord préalable de la DTN pour les championnats de France, et après accord préalable des DTR pour les échelons inférieurs, sous réserve de fournir un certificat médical attestant que la descente de poids est naturelle et préserve l'intégrité physique du judoka.

> *Précision : le paragraphe est reformulé afin d'exiger le certificat médical demandé lors de la descente de poids uniquement pour les compétitions sportives à partir de Cadets.*

2. Filière de qualification

2.1 Séniors

Les athlètes redescendant du Championnat de France 1ère division sont directement qualifiés au Championnat de France D2 Seniors.

2.2 Juniors

Les juniors classés sur les podiums du Championnat de France Juniors 1ère division seront directement qualifiés au Championnat de France 2ème division Seniors.

2.3 Cadets + Juniors 1ère division

Les combattants descendant de la 1ère division juniors combattront directement au niveau des phases régionales du Championnat de France juniors. Ceux-ci seront engagés sous la responsabilité du club des combattants.

Les combattants descendant de la 1ère division cadets combattront directement au niveau des phases régionales du Championnat de France cadets. Ceux-ci seront engagés sous la responsabilité du club des combattants.

2.4 Cadets — suppression de la catégorie des -40 kg chez les féminines pour les phases de compétitions loisirs (Cadettes 2 et Cadettes 3)

Précision : Maintien des -40kgs chez les cadettes Espoirs

2.5 Cadets Espoirs

A. Qualification directe

Les cadets 1ère année médaillés au Championnat de France Cadets 1ère division seront directement qualifiés pour le Championnat de France Espoirs et inscrits par la DTN.

B. Championnats de France Cadets 2ème division et Espoirs

Un athlète ne pourra pas participer à la fois au Championnat de France Cadets 2ème division, au Championnat de France Cadets Espoirs et au Championnat de France Cadets 3ème division. Le choix devra être effectué en amont des phases régionales.

Pour les territoires des DROM-COM et de la Polynésie, les athlètes auront la possibilité de cumuler le Championnat de France Cadets 2ème division et le Championnat de France Espoirs.

2.6 Minimes

A. Ajout d'une catégorie de poids

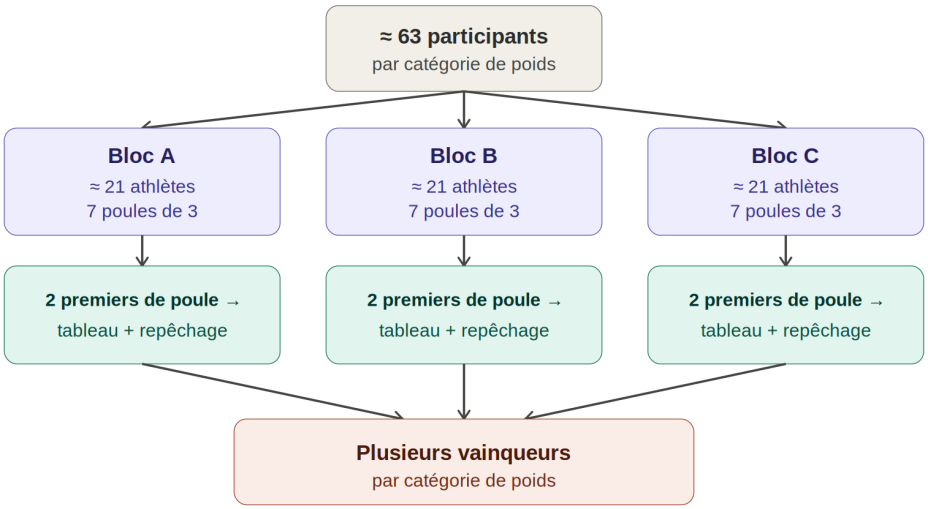
Ajout d'une catégorie masculine -81 kg (et donc +81 kg) chez les masculins, pour les compétitions individuelles.

B. Nouvelle formule de la Coupe de France individuelle Minimes

Mettre en place une compétition de loisir réunissant environ 63 participants par catégorie de poids. Les quotas ne sont pas diminués : ils sont au contraire augmentés et ajustés pour atteindre ce chiffre. Les participants sont répartis en 3 blocs d'environ 21 athlètes.

Formule de compétition

- Poules de 3 (7 poules de 3 judokas maximum par bloc)
- Les 2 premiers de chaque poule sortent en tableau, avec double repêchage
- Ce fonctionnement est appliqué de façon indépendante à chaque bloc



Conséquences

- Plusieurs vainqueurs par catégorie de poids (un par bloc)
- 2 combats minimum et 6 combats maximum (ancienne formule : 9 combats maximum)

Diminution de l'effet « championnite »

- 2 blocs de pesées par jour, afin de limiter au maximum le temps d'attente des combattants
- Échauffement commun
- Pas de bloc final : remise des récompenses au fil de l'eau
- Adaptation du décorum : pas de phases finales ni de mise en scène. Présence d'un fond de podium permanent, accessible à tous, clubs et familles

Objectif à moyen terme (à partir de 2026/2027)

- **Contribuer à la prévention de l'intégrité en démystifiant le dogme du poids ⇒ regroupements par groupes morphologiques et non plus par catégories de poids.**

2.7 Compétitions par équipes

A. Déroulement des rencontres

Les rencontres seront menées jusqu'à leur terme sur les premiers tours si les deux accompagnants sont d'accord, avec possibilité de faire entrer les remplaçants (combats sans Golden Score, avec Hantei le cas échéant si rien n'est marqué à l'issue du combat).

À partir des quarts de finale, les rencontres s'arrêteront dès que la victoire est acquise.

Un règlement commun s'applique à l'ensemble des compétitions par équipes (hors Judo Pro League / hors Coupe de France par équipes Minimes).

B. Quotas championnats régionaux par équipes

Deux équipes par club seront autorisées à se présenter au niveau régional.

C. Composition des équipes

Obligation d'inscrire la composition des équipes sur l'extranet, sans restriction du nombre d'inscrits par catégorie de poids, au plus tard 48 heures avant la pesée.

À l'issue de la pesée, seuls 2 noms maximum devront être identifiés par catégorie de poids.

D. Temps d'attente entre l'annonce en chambre d'appel et la présentation sur le tapis

Le temps imparti entre la fin d'un tour et le prochain (pour la même équipe) est de 10 minutes. Passé ce délai, l'équipe se verra combattre sans coach.

2.8 Compétitions loisirs

Regroupement lors des animations et compétitions de loisirs

Dans le cadre des compétitions de loisirs, autoriser le regroupement d'un judoka seul dans sa catégorie avec d'autres judokas de catégories de poids immédiatement supérieures ou inférieures, dans la limite d'un écart maximal de 10 %.

Ce regroupement n'a aucun impact sur le classement officiel de la catégorie concernée.

2.9 Système de qualification 2026/2027 – Cadets

A. RANKING-LIST CADETS DE QUALIFICATION

La liste nationale de classement cadets prend en compte les 4 meilleures performances d'un judoka du 1er septembre 2026 jusqu'à la date d'arrêt de la RL.

Participation :

- Maximum de 6 compétitions (parmi : tournois A, Excellence, Super Excellence et European Cup) toutes catégories d'âge confondues.
- En cas de participation à plus de 6 compétitions (parmi celles citées ci-dessus), l'athlète sera ôté de la RL cadets.
- Interdiction de participer à 2 tournois labellisés, toutes catégories d'âge confondues, sur un même week-end.

B. RANKING-LIST CADETS TÊTES DE SERIE

La Ranking list pour les têtes de série est valable pour le championnat de France Cadets 1ère division ainsi que pour les tournois labellisés

- Basée sur les 8 meilleures performances
- Les points sont comptabilisés à 100% pendant 1 an (de date à date)

Retrouvez l'ensemble du système de qualification ainsi que les tournois labellisés :

https://www.ffjudo.com/ranking-lists-judo

3. Licences

3.1 Équipes

Permettre aux DROM-COM et à la Corse de constituer des équipes sans restriction du nombre de licences équipe, sous réserve que l'ensemble des participants soit licencié individuellement sur le territoire concerné.

3.2 Étrangers

Les combattants étrangers, ainsi que les combattants français ayant résidé à l'étranger, devront être en possession de la licence FFJDA de l'année en cours ainsi que d'une licence, non nécessairement consécutive, d'une fédération reconnue par la FIJ.

Toute dérogation à ce second point sera étudiée et accordée par la DTN.

4. Sanctions, protections, restrictions

4.1 Clarifier et harmoniser les sanctions applicables aux accompagnants

Application réglementaire

- Rappel de l'échelle des sanctions : 1) avertissement gratuit, 2) carton jaune, 3) carton rouge. Selon la gravité de la faute, les niveaux 2 ou 3 peuvent être directement appliqués
- Le carton jaune entraîne l'exclusion du coach pour le combat ; le combattant poursuit le combat sans coach. Il est déclaré par l'arbitre à la table centrale pour le suivi sur la journée de compétition
- Le carton rouge, direct ou à l'issue de deux cartons jaunes dans la manifestation, oblige le coach à quitter sa chaise pour la journée ; le combattant peut être accompagné d'un autre coach pour les combats suivants
- Conséquences d'un carton rouge :
  - Le déclarant de la sanction est l'organisateur de la manifestation (via la plateforme)
  - Celui qui génère la sanction est l'OTD (ligue ou comité) dans lequel l'accompagnant sanctionné est licencié
  - L'attribution d'un carton rouge déclenche automatiquement l'obligation de prendre part à un Travail d'Intérêt Fédéral (TIF) sur le territoire de licence de l'accompagnant, dans les 6 mois à compter de la date d'enregistrement du carton
  - Une notification est adressée à l'intéressé dans la semaine ; ces TIF seront en lien avec le rôle d'arbitre et de commissaire sportif sur la durée d'une manifestation
  - Une interdiction de coacher pendant 30 jours ouvrés à titre conservatoire (hors période estivale), avec notification à l'intéressé, est déclenchée en cas de saisine de la commission ad hoc, pour un carton rouge octroyé pour incivilité
  - Selon la gravité du carton rouge, la commission de discipline fédérale peut être saisie
- En cas de renouvellement d'un carton rouge sur une année (12 mois lissés) : interdiction de coacher jusqu'à la saisine, puis la décision, de la commission de discipline fédérale
- La DTN pourra saisir la commission de discipline en cas d'accumulation de cartons jaunes

4.2 Mesures en cas de tricherie avérée

Exclusion du judoka en compétition individuelle, ou exclusion de l'équipe complète en compétition par équipes, dans les deux cas suivis de la saisine de la commission de discipline.

La décision effective de la mesure est prise par le Directeur Technique et le délégué fédéral de la manifestation.

4.3 Mesure de sécurisation des sportifs — inscriptions aux manifestations fédérales

Champ d'application : championnats à tous les échelons et tournois labellisés

Évolution réglementaire

Un sportif de haut niveau, inscrit en structure du PPF, ne pourra pas être engagé sur une manifestation fédérale par l'intermédiaire de son club si un avis contraire, pour raison de protection de l'intégrité du sportif, a été formulé par le responsable de la structure.

En cas de litige sur ce point, la DTN pourra intervenir comme recours.

4.4 Tolérance de poids en vue de l'enchaînement de manifestations

Une tolérance de 5 % sur le poids officiel entre deux compétitions consécutives sera autorisée si le judoka participe dans la même catégorie de poids (ainsi que pour ceux ayant combattu dans la catégorie la plus lourde chez les féminines et chez les masculins, sous réserve que leur poids indiqué sur la feuille de pesée corresponde à la catégorie directement inférieure).

Cette tolérance n'est applicable que si les compétitions ont le même organisateur et se déroulent sur le même site.

Une pesée aléatoire, avec une tolérance de 5 %, pourra être effectuée par l'organisateur le jour de la compétition.

5. Participation des judokas licenciés dans des pays étrangers

Limiter le recrutement de sportifs étrangers « mercenaires », afin de prioriser les judokas français dans les championnats Cadets et Juniors

Évolution réglementaire

- Mesure applicable à toutes les compétitions par équipes à partir de Cadets, à l'exception de la Judo Pro League
- Il sera désormais question de « renforts » et non plus seulement de licence équipe : 2 renforts sont autorisés pour les équipes de 5, et 3 renforts pour les équipes de 6
- Toute « licence équipe » est considérée comme un renfort
- Si un athlète est engagé, au cours de la saison sportive en cours, sur une Ranking List continentale et/ou sur la Ranking List IJF toutes catégories d'âge confondues, pour un autre pays que la France à la date du championnat, il sera comptabilisé dans le quota des renforts autorisés
- Tout combattant représentant un pays autre que la France le jour du championnat devra être titulaire d'une licence française souscrite au plus tard le 30 septembre de la saison en cours

N.B. : il appartient au club de vérifier cette condition ; en cas de manquement et de dépassement du quota de renforts autorisé, l'équipe sera disqualifiée.

6. Kata sportif

Le Championnat de France est intégré au même niveau que les autres Championnats de France et ne relève plus des compétitions de loisirs.

Le Koshiki no Kata et l'Itsutsu no Kata sont intégrés au circuit national kata. À ce titre, ils seront proposés sur au minimum deux tournois labellisés au cours de la saison sportive.

Le grade requis pour Tori est fixé à un minimum de 5ème dan. Aucun grade minimum n'est exigé pour Uke.

La surface de compétition doit être d'une dimension minimale de 8 m x 8 m.

Application du règlement FIJ

- Lors du Championnat de France et des tournois, les catégories Minimes et Cadets sont autorisées à se présenter dans les deux rôles (Tori et Uke) en Nage no Kata

Le Katame no Kata (complet) ainsi que le Ju no Kata (complet) sont instaurés pour la catégorie des Cadets.

Catégories d'âge (Championnat de France et tournois)

À l'exception du kata Minimes, pour lequel Tori et Uke doivent appartenir à la même catégorie d'âge, la catégorie d'âge retenue pour la présentation du kata est celle du plus âgé des deux partenaires. Exemples :

- Tori Junior et Uke Senior → présentation en catégorie Senior
- Tori Cadet et Uke Minime → présentation en catégorie Cadet

En conséquence, la mention suivante est supprimée : « Uke peut être de catégorie d'âge identique à Tori ou plus jeune ».

Un surclassement d'âge est autorisé lorsqu'un kata n'est pas proposé dans la catégorie d'âge du participant. Exemples :

- Un Minime peut concourir en catégorie Cadets en Katame no Kata, celui-ci n'étant pas proposé dans sa catégorie d'âge
- Un Cadet peut concourir en catégorie Seniors en Kime no Kata, celui-ci n'étant pas proposé dans sa catégorie d'âge

7. Dossards d'une équipe nationale

- Le dossard d’une équipe nationale est toléré sur l’ensemble des compétitions organisées par France Judo.

Coquilles

Corrections à apporter au règlement :

- Page 24 : la Ranking List nationale (juniors et seniors) permet la qualification de 6 à 10 judokas au Championnat de France individuel Juniors 1ère Division et de 4 judokas au Championnat de France individuel Seniors 1ère Division ; liste consultable sur le site fédéral. Mettre à jour avec les quotas actuels.
- Page 40 : enlever « remplacer les quotas régionaux » sur la partie CDF D1.
- Page 42 : CDF 2D Seniors — ôter la répétition de l'expression « au niveau ».
- Page 43 : enlever le mot « double appartenance ».
- Page 55, 56 et 57 : Modifier « régionales » en « nationales » : *Le choix devra être effectué en amont des phases nationales.*
- Page 60 : ôter la phrase sur le changement de catégorie.
- Page 61 : ajouter les quotas, conditions de sélection et orientations pour les coupes nationales des jeunes arbitres et commissaires sportifs :
  - Coupe Nationale du jeune arbitre cadet — support : Coupe de France Minimes individuel ; sélection des jeunes arbitres cadets par les ligues selon les quotas proposés par la CNA ; les 4 premiers sont nommés arbitre régional dès l'obtention de la ceinture noire.
  - Coupe Nationale du jeune commissaire sportif cadet — support : Coupe de France Minimes individuel ; sélection des jeunes CS cadets par les ligues selon les quotas proposés par la CNA ; les 4 premiers sont nommés CS régional dès l'obtention de la ceinture marron.
  - Coupe Nationale du jeune arbitre junior — support : Championnat de France Cadets 2D/Espoirs individuel ; sélection des jeunes arbitres juniors par les ligues selon les quotas proposés par la CNA.
- Page 66 : règlement international Jujitsu — le port de la coquille et du protège-dents est obligatoire pour le Fight, alors qu'il est indiqué comme recommandé dans les textes officiels ; mettre à jour : obligatoire.
- Page 78 : activités encadrées / circuit des rendez-vous fédéraux d'expression technique — incohérence dans le règlement (mixité indiquée comme interdite en début de paragraphe, puis autorisée en fin de paragraphe) ; mettre à jour : autorisée.